



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 MAI 2024 A 19H00

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le Conseil Municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 mai 2024 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Jean-Pierre VIMARD, Michelle BOUCHON, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Marc LE MEUR, Nadia CARCASSET, Mohammed ZAOUÏ, Maria DE JESUS CARLOS, Héritier LUNDA, Séverine BUSSON, Brahim OUAREM, Karla AREL, Philippe DECOMBLE, Brigitte JAUNET, Laurence MOLINARI, Jacques BOULANGER, Isabelle QUESNEL, Patricia BARTOLI, José MARTINS, Marie-Christine CRIBIER, Marie-France MICOUD, Nancy LE FOLL, Marie-Noëlle ROLLY, Mélanie SCHLATTER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Danièle GARCIA (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Franck CHAUVEAU (pouvoir à Isabelle QUESNEL), Eléonore MORENO (pouvoir à Alice SEBBAG), Naïma FERROUDJI (pouvoir à Mohammed ZAOUÏ), Norman PANTER (pouvoir à Marc LE MEUR), Franklin OBIANYOR (pouvoir à Philippe ROGER), Farah QADHI (pouvoir à Héritier LUNDA), Jérémy SIMON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Jocelyn MINATCHY (pouvoir à Maria DE JESUS CARLOS), Yassin LAMOUI (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Quentin CHOLLET (pouvoir à Mélanie SCHLATTER), Thomas ZLOWODZKI (pouvoir à Nancy LE FOLL).

Absents Excusés :

Thierry BESSE

Nombre de membres
composant le conseil : 39

en exercice : 39
présents : 26
représentés : 12
absents : 1

Monsieur le maire ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Madame Marie-Christine CRIBIER est élue secrétaire.

Madame Nathalie COLUCCI, Directrice Générale des Services, assiste à la séance

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 MAI 2024

Délibération n°24-37

DGS : Nathalie COLUCCI

Service : Enfance-Scolaire

Affaire suivie par Thierry FOURNIER

FIXATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES POUR LE DISPOSITIF DES COLOS APPRENANTES ENFANCE-JEUNESSE ETE 2024

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L 227-4 et ses articles R.227-1 et suivants,

VU le décret n° 2024-277 du 28 mars 2024,

CONSIDERANT le dispositif Colos apprenantes, labellisé par le SDJES (Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports) de l'Essonne vise à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité tout en évitant l'entre-soi et la stigmatisation des publics défavorisés,

CONSIDERANT la volonté de la ville de Sainte-Geneviève-des-Bois de proposer 5 séjours en juillet et août 2024 dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes » à destination des enfants et jeunes Génovéfains,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des tarifs permettant l'accès au plus grand nombre et notamment aux familles les plus modestes.

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer la participation des familles de la façon suivante :

TRANCHES QUOTIENT FAMILIAL (en €)	COUT SEJOUR POUR 4 NUITEES ET 5 JOURS
Jusqu'à 273,15	42,70 €
273,16 à 291,35	46,36 €
291,36 à 328,79	50,02 €
328,80 à 382,46	54,90 €
382,47 à 455,38	58,56 €
455,39 à 546,13	62,22 €
546,14 à 655,62	65,88 €
655,63 à 782,92	69,54 €
782,93 à 928,78	74,42 €
928,79 à 1092,63	78,08 €
1092,64 à 1274,69	81,74 €
1274,70 à 1475,09	85,40 €
1475,10 à 1693,51	89,06 €
1693,52 à 1731,78	93,94 €
Plus de 1731,79	97,60 €

IMPUTE les recettes au chapitre 70632 421 du budget communal.

VOTE

Pour : 36

Contre :

Abstention : 2 (Mme Le Foll, M.
Zlowodzki)

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

